

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN D'ACCES AU CENTRE REGIONAL DE
FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCAT

SESSION 2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article 11 modifié de la loi n°71-1130 du 31/12/1971 modifiée sur la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,
Vu le Code de l'Education,
Vu le décret 91-1197 du 27/11/1991 modifié organisant la profession d'avocat, articles 51,51-1 et 53,
Vu le décret 2006-374 du 28/03/2006 relatif à la formation professionnelle des avocats, article 4,
Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de m'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats,
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,
Vu l'arrêté n° 2018-289 du 06/07/2018,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats de l'Ecole de Droit comme suit :

		PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury :	Suppléant :	Didier Gwenhaël	VALETTE FRANCOIS	MCF MCF
	Suppléant :	Jennifer Anthony	MARCHAND MAYMONT	MCF MCF
Membres du jury et leur suppléant	Suppléante :	Raphaël Virginie	SANESI DE GENTILE DUFAYET	Avocat général à la Cour d'appel de Riom Conseillère à la Cour d'appel de Riom
	Suppléante :	Marion	JAFFRÉ	1 ^{ere} conseillère au tribunal administratif de Clermont Ferrand
	Suppléante :	Caroline	BENTEJAC	1 ^{ere} conseillère au tribunal administratif de Clermont Ferrand
	Suppléants :	Henri Catherine Laurent	ARSAC PERRAUDIN RAUZIER	Bâtonnier à l'Ordre des avocats Avocate Avocat
		Maud Sandrine Maud	ROUCHOUSE TIPLE VIAN	Avocate Avocate Bâtonnier à l'Ordre des avocats
	Alex Philippe John	BELLIARD CAMARENA GAMGEE	PRAG, École de Droit, UCA PRAG, École de Droit, UCA PRAG, École de Droit, UCA	

		Rocio Stéphanie	PRADO-SANCHEZ CEELEN	Enseignante, SCLV, UCA Enseignante, UFR LCC, UCA
--	--	--------------------	-------------------------	---

Article 2 :

L'arrêté n° 2018-289 du 06/07/2018 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

26 OCT. 2018

- Publié le 26 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois